



# **COMMISSION DEPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

## **Section LITIGES**

### **PROCÈS VERBAL**

**Réunion par téléconsultation du 25 novembre 2025 - PV N°11**

---

**PRÉSENTS** : Mme VIGIER Natacha, MM. BOISSEAU Serge, MM. CLOFF Jean Robert (président), CHARTRAIN Thierry, DUMAS Jacques, GRAULIERE Pascal, LAMBERT Jean Pierre (secrétaire) et MARLY Didier.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Article 35 des R.P. du District).

M. DUMAS ne participe ni à la délibération, ni aux décisions.

**Dossier N°10/2025-2026 : Match n°54029975 du 23/11/2025 - Castellevequois Js 2 - Brantomois Ca 1 Départemental 3 - Poule A**

Après études des pièces au dossier,  
Jugeant en premier ressort,

La Commission,

Considérant l'arrêt du match à la 70<sup>ème</sup> mn sur le score de 0 – 12

Considérant la FMI : « Motif de l'arrêt : A la 70 minutes match arrêté suite insuffisance de joueur pour château l'évêque 3 sortie en blessure. »

Considérant le rapport de l'arbitre : « Suite à trois blessés dans l'équipe du château, l'évêque, ils ont commencé le match à 10. Le huitième joueur, le gardien, a annoncé sa blessure et ne pouvait plus continuer. L'équipe se retrouvant à jouer avec moins de huit joueurs, j'ai arrêté le match à la 70e minute »

Considérant le rapport du délégué principal : « L'équipe du Castellevequois ne comptait que 10 joueurs et a encaissé 5 buts avant la mi-temps. À la mi-temps, ils ont perdu un joueur sur blessure et a encaissé cinq autres buts dans les dix premières minutes de la seconde mi-temps. Ils ont ensuite perdu deux autres joueurs sur blessure, et par conséquent, à la 70e minute, l'arbitre a arrêté le match, car Castellevequois ne comptait plus que 7 joueurs sur le terrain. Le score à ce moment-là était de 0 à 12.

Considérant que l'arrêt du match à la 70<sup>ème</sup> mn est dû à un manque de joueurs de l'équipe de Castellevequois Js 2, cette équipe se retrouvant à moins de 8 joueurs suite à la sortie sur blessure du n°1 - BERDANCE Paul



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Genou gauche 70', du n° 9 JOUSSAIN Esteban Cuisse gauche 65' et du n°3 MONFUMAT Allan Dos 46', celle-ci ayant débutée la rencontre avec 10 joueurs inscrits sur la FMI, le score étant alors de 0 à 12,

Considérant les dispositions de l'article 24 alinéa 1.b des règlements particuliers du District Dordogne Périgord:

« b) De même, toute équipe **réduite à moins de 8 joueurs** en cours de partie sera déclarée **battue par pénalité**. Si la différence de buts est égale ou supérieure à 3 au moment de l'arrêt de la rencontre, **les buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur seront conservés.** »

Par ces motifs, infirme le résultat et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Castellevequois Js 2 :  
Castellevequois Js 2 : 0 (Zéro but) et -1 (Moins un) point  
Brantomois Ca 1 : 12 (Douze) buts et 3 (Trois) points

Et transmet le dossier à la commission Sportives Séniors.

Les droits de Frais de Procédure Litiges et Contentieux, soit 20€, seront portés au débit du compte du club de Castellevequois Js.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Président :  
Jean Robert CLOFF

Le Secrétaire :  
LAMBERT Jean Pierre